Aide aux ménages

À PARTIR DU 16 DÉC. 2025

Ce qu'il faut savoir sur la prime de Noël 2025 : montant, date de versement...

Publié le 28 novembre 2025 - Mise à jour le 15 décembre 2025 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La prime de Noël est une aide exceptionnelle attribuée à certains bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation équivalent retraite). Cette année, elle sera versée à ces foyers modestes à partir du 16 décembre, sans qu'ils aient de démarche à effectuer.

Ajouter à mon calendrier (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/download-echeance-actu-ics-calendar/A14502)

La prime de Noël est une aide de l'État versée par la Caisse d'allocations familiales (Caf), la Mutualité sociale agricole (MSA) et France Travail. Elle concerne plus de 2 millions de ménages aux revenus modestes.

Son versement est automatique après vérification de l'éligibilité ; **vous n'avez pas besoin d'en faire la demande**.

Qui peut percevoir la prime de Noël ?

Pour bénéficier de la prime de Noël cette année, vous devez avoir perçu en novembre 2025, et/ou en décembre 2025, une des prestations suivantes :

- revenu de solidarité active (RSA) (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N19775) ;
- allocation de solidarité spécifique (ASS) (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F12484) ;
- allocation équivalent retraite (AER) (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F13929) .

La prime est versée à partir :

- **du 16 décembre 2025**, pour les personnes qui ont bénéficié du RSA, de l'ASS ou de l'AER au mois de novembre 2025 ;
- **de janvier 2026**, pour les personnes qui ont perçu ces aides à partir du mois de décembre 2025.

Quel est le montant de la prime de Noël ?

Le montant de la prime de Noël diffère notamment en fonction de l'allocation dont vous êtes bénéficiaire.

Bénéficiaires du RSA

Le montant dépend de la composition de votre famille. La prime est versée automatiquement par votre Caf ou votre MSA, selon le régime dont vous dépendez.

Tableau - Montant 2025 de la prime de Noël - Bénéficiaires du RSA en métropole et en Outre-mer (sauf Mayotte)

Situation familiale	Si vous vivez seul	Si vous vivez en couple
Sans enfant	152,45 €	228,68 €
1 enfant	228,68 €	274,41 €
2 enfants	274,41 €	320,15 €
3 enfants	335,39 €	381,13 €
4 enfants	396,37 €	442,11 €
5 enfants	457,35 €	503,09 €
Somme ajoutée ensuite par enfant supplémentaire	60,98 €	60,98 €

Bénéficiaires de l'ASS ou de l'AER

Le montant est fixe et s'élève à 152,45 €. La prime vous est versée par France Travail, sans aucune démarche à effectuer.

À savoir

La prime de Noël n'est pas imposable, elle ne doit donc pas être mentionnée au sein de votre déclaration de revenus annuelle.

Attention

Si vous habitez à Mayotte, le montant de la prime de Noël est différent. À Mayotte, en tant que bénéficiaire de l'ASS ou de l'AER le montant de votre prime s'élève à 76,23 €.

Si vous bénéficiez du RSA, votre prime s'élève par exemple à 114,35 € si vous êtes une personne seule avec un enfant à charge et à 182,95 € si vous faites partie d'un foyer composé d'un couple avec 3 enfants à charge. Vous pouvez retrouver tous les montants de la prime de Noël à Mayotte sur le site de la Caisse d'allocations familiales (https://www.caf.fr/allocataires/actualites/actualites-nationales/la-prime-de-noel-arrive) .

Textes de loi et références

Décret n° 2025-1212 du 12 décembre 2025 portant attribution d'une aide exceptionnelle de fin d'année aux bénéficiaires du revenu de solidarité active et aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique, de la prime forfaitaire pour reprise d'activité et de l'allocation équivalent retraite (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2025/12/12/TRSA2531732D/jo/texte)
Décret n° 2025-1213 du 12 décembre 2025 portant attribution d'une aide exceptionnelle de fin d'année spécifique à Mayotte destinée aux bénéficiaires du revenu de solidarité active et aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique et de la prime forfaitaire pour reprise d'activité (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2025/12/12/TRSA2531733D/jo/texte)

Voir aussi

Prime de Noël 2025 : tout savoir (https://www.caf.fr/allocataires/actualites/actualites-nationales/la-prime-de-noel-arrive)
Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Agenda

JUSQU'AU 28 FÉVR. 2026
Prévention
Grippe et Covid-19 : la campagne de vaccination est prolongée (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A17729)
Publié le 28 janvier 2026

À PARTIR DU 7 FÉVR. 2026
Calendrier scolaire
Vacances d'hiver 2026 : les dates zone par zone (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A15452)
Publié le 12 janvier 2026

DU 15 JANV. AU 21 FÉVR. 2026
Démographie
Recensement de la population : quand et où a-t-il lieu en 2026 ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A16298)
Publié le 04 novembre 2025

Voir toutes les échéances (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/agenda)

Une remarque ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A14502/remarque)